

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du CIAS Haute Maurienne Vanoise sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

La convocation a été envoyée en date du 02 octobre 2025.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	
Natacha BRENIER	X		
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN		X	
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE		X	
Jocelyne MARGUERON	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ		X	Denise MELOT
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN	X		
Maryvonne ROBIN		X	
Fabienne SACCHI		X	
Christian SIMON		X	
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président et Président de séance, ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Vice-président, Président de séance, rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Vice-président, Président de séance, propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jean-Claude RAFFIN.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude RAFFIN en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 9 octobre 2025.

❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 17 juin 2025**

Monsieur le Vice-président, Président de séance, invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 17 juin 2025.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 17 juin 2025.

2 – STRATEGIE – DEVELOPPEMENT

❖ **Informations sur des projets structurants**

Monsieur Jonathan PASCAL, Chargé de projets Développement territorial / « Vivre en montagne » au sein de la CCHMV dans le cadre du programme européen ALCOTRA 2021/2027, présente à l'assemblée deux projets structurants pour le territoire.

- **La résidence autonomie Pré Soleil** (propriété OPAC de la Savoie et exploitée par le CIAS HMV)

La présentation fait suite à une réunion de travail tenue le 19 septembre dernier en présence de différents acteurs locaux et institutionnels concernés par le projet de dynamisation de l'établissement (représentants politique et technique CCHMV, CIAS HMV, OPAC de la Savoie, Département de la Savoie, commune de Modane).

Présentation de la résidence, du contexte, des objectifs et de la méthodologie, calendrier s'agissant du projet de rénovation de ce bâtiment construit en 1973.

Prochaine étape : Proposition de validation d'un protocole d'accord avec l'OPAC de la Savoie lors de la séance du conseil communautaire de novembre prochain.

Le document présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

- **Les locaux Enfance-Jeunesse du territoire.**

Acquisition d'un bien immobilier (bâtiment et terrains)

Monsieur PASCAL rappelle les compétences à ce jour de la CCHMV en matière d'actions sociales et notamment tout ce qui a trait à l'enfance jeunesse et la parentalité. Il indique que ces missions sont exercées au quotidien par le CIAS Haute Maurienne Vanoise.

Il expose le projet de la réalisation prochaine d'un diagnostic des locaux à destination des enfants et jeunes du territoire dont les locaux exploités par le CIAS HMV.

A court terme, en lien avec les difficultés s'agissant du bâtiment « Maison des jeunes » localisé à Modane et qui abrite le service jeunesse 11/17 ans ainsi que la Structure Information Jeunesse (locaux sur 3 étages, situation en bord de route, vétusté du bâtiment), il est fait état des échanges intervenus ces derniers mois avec SNCF Immobilier, propriétaire d'un bâtiment « anciennement centre aéré » localisé à Modane. Ce bâtiment apparaît opportun pour améliorer l'accueil des jeunes du territoire par sa configuration et sa proximité immédiate du collège « La Vanoise ».

SNCF Immobilier est disposée à céder le bâtiment et les terrains adjacents pour un montant de 200 000.00 euros à condition que sa destination soit à vocation sociale.

Ce bien (bâtiment et terrains adjacents) répond aux besoins exprimés par la CCHMV et son CIAS.

Le Conseil communautaire (CCHMV), réuni en assemblée le 1^{er} octobre 2025, a autorisé l'acquisition du bien immobilier (bâtiments et terrains) ainsi que la poursuite des réflexions en lien avec le projet.

Le document présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

❖ **Information sur la démarche d'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 - CAF**

Présentation en séance de la proposition de méthodologie et calendrier de la démarche d'évaluation du projet petite Enfance/Enfance Jeunesse en lien avec la Convention Territoriale Globale 2022/2026 signée avec la CAF. Cette évaluation obligatoire s'inscrit en perspective du renouvellement de la CTG à construire pour fin 2026. Les objectifs de cette évaluation et attentes de la CAF sont présentés en séance. L'objectif est de mener cette évaluation de manière participative avant les élections municipales

de 2026 et de s'en servir pour construire le futur projet du territoire autour des thématiques attendues dans le cadre de la CTG.

Le document présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

❖ **Point d'information sur activités et actualités des services**

⇒ **CLAS**

Perspectives 2025/2026 – inscriptions en cours au 09/10 :

SITE	NOMBRE ENFANTS	NOMBRE BENEVOLES
FOURNEAUX	7	12
MODANE	13 (20 attendus)	
VC BSST	1 (6 attendus)	3
VC LANSLEBOURG / LANSLEVILLARD	5 (10 attendus)	1 (+1 hors Hiver)

Pas de nouveaux sites identifiés pour cette année à la suite d'un point fait avec chaque école.

Recherche de bénévoles sur le site de Val Cenis Lanslebourg / Lanslevillard

Nouvelle coordinatrice à compter du 3 novembre 2025 : Fanny VIGNON – en tuilage avec Isabelle ALBRIET assurant la coordination jusqu'à début 2026.

⇒ **Pôle Enfance Jeunesse**

Gestion du site périscolaire de Saint-André depuis la rentrée.

Les encadrants ont été recrutés et le fonctionnement se met en place de manière satisfaisante.

Seule l'ouverture de l'accueil matin pose question du fait d'effectif faible à présent du fait de changement de plannings d'une famille.

Pour rappel, le seuil d'ouverture est défini à 2 enfants inscrits pour tous les accueils périscolaires.

Une information a été faite aux familles sur le risque de fermeture. Une demande de rencontre a été formulée par la commune.

Les membres du conseil d'administration décident de maintenir le seuil d'ouverture qui doit s'appliquer sur le site de La Praz Saint-André comme sur les autres sites.

Ouverture du site de Val-Cenis Bramans - Accueil périscolaire Midi

Afin d'augmenter les effectifs d'accueil au regard de la demande à la rentrée, un accueil Midi a été ouvert en partenariat avec la commune de Val-Cenis à la salle des fêtes de Bramans permettant d'accueillir les enfants de l'école de Bramans et de passer de 24 places à 36 places maximum.

Les effectifs moyens inscrits à ce jour sont autour de 28.

Des travaux d'adaptation électrique sont en cours à la charge du CIAS HMV pour améliorer l'organisation logistique.

Accueils Enfance

Effectifs importants sur tous les sites périscolaires – proche des capacités maximales – vigilance à avoir avec l'arrivée de saisonniers potentiels.

Tendance à une fréquentation stable sur l'année – sans grosse variation saisonnières (sauf Lanslebourg/Bonneval où fréquentation en retrait par rapport à saison hivernale).

Accueils Jeunesse

Fréquentation essentiellement de CM2 depuis la rentrée.

Recrutements

Des postes restent à pourvoir à la suite de changements dès septembre dernier.

>> Agent de service Val-Cenis Lanslebourg

>> Agent de service à compter de novembre à Val-Cenis Lanslevillard

>> Départ d'un animateur en décembre prochain assurant renfort Midi à Modane et des accueils Jeunesse.

Bilan Structure Info Jeunesse

Un document bilan est transmis en annexe au présent compte-rendu.

⇒ **Petite Enfance**

Rappel étude en cours menée par le cabinet La Pitaya

COPIL de rendu de la phase de diagnostic le 4 novembre 2025 à 18h30

>> ENJEUX FORTS A COURT TERME AUTOUR DE LA PETITE ENFANCE ET PERENNITE DES STRUCTURES
1ers éléments faisant valoir nécessité de réseau, animation, communication à l'échelle du territoire
Structures d'accueils : recrutements / locaux >> fermeture partielle / restriction amplitude horaires >>
attractivité du territoire en jeu.

Lieu d'Accueil Enfant Parent / Relais Petite Enfance

Recrutement effectué par le CCAS de Modane gestionnaire mais difficultés de prise de poste du fait maladie/arrêt longue durée

Vigilance à avoir sur pérennité de fonctionnement

LAEP : Fonctionnement assuré 1 fois/ semaine avec forte implication des autres agents CCAS / des personnels CIAS / Assistante sociale CD73 et bénévoles pour pallier le retard de la prise de poste de l'agent recruté.

Fréquentation = mardi 2 : **6** ; mardi 9 : **18** ; mardi 16 : **14** ; mardi 23 : **10** ; mardi 30 : **10**

Bonne fréquentation depuis la rentrée scolaire par les familles (avec de nouvelles familles) traduisant une réponse à une demande

RPE : plus d'activités >> difficultés des quelques assistantes maternelles

>> perte de dynamique sur professions en difficultés

>> pas de structure repère pour les familles en termes de mode de garde / informations

⇒ **Résidence autonomie**

Voir présentation du projet en annexe du présent compte-rendu.

Fonctionnement courant :

- Propositions d'ateliers ouverts à l'extérieur : Sécurité Piétons / Sommeil

Fréquentation faible de personnes extérieures

Accessibilité pourtant organisée avec des jours programmés en lien avec le transport à la demande

Nécessité d'évaluer besoins / attentes / autres modalités fonctionnement

- Evaluation : démarche en cours – Intervention d'un cabinet extérieur = obligation réglementaire
- CPOM Contrat Pluriannuel d'Objectifs et des Moyens avec le Département de la Savoie

2017/2022 > prolongé en attente de la conclusion d'un avenant de prolongation ou d'un nouveau contrat

En lien avec projet d'établissement et évaluation

- Vote des tarifs 2026 : à prévoir en conseil d'administration de décembre prochain.

⇒ **Cuisine centrale**

Contacts et échanges le 6 octobre dernier avec les référents (SPM, CC Porte de Maurienne) du Projet cuisine centrale Maurienne pour comprendre enjeux et montage du projet

Projet en lien avec la stratégie alimentaire de territoire de Maurienne / relocalisation des productions de repas Enfance en Maurienne

Positionnement attendu prochainement des collectivités / intercommunalités de la vallée.

CCHMV = seul territoire à avoir une cuisine centrale en interne et sur le territoire

Problématique des personnes âgées = public non ciblé dans le projet Maurienne

CCHMV = seul territoire avec problématiques spécifiques liées à une organisation propre en place

>> Informations plus détaillées à venir auprès des élus CCHMV pour définir positionnement définitif.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Finances**

• **Budget annexe Résidence autonomie – Décision modificative n°1**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe 2025 Résidence autonomie afin de régulariser des modalités de perception et reversements d'aides sociales

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Résidence autonomie 2025 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73418 : Usager (hors EHPAD)-Pâgées-autres ESMS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

- **Grilles tarifaires**

Accueils Enfance / Accueils Jeunesse / Sorties familles

- Accueil de mineurs placés en familles d'accueil

- **Modalités tarifaires à compter du 15 octobre 2025**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président et Président de séance, rappelle à l'assemblée les différentes délibérations en vigueur relatives aux tarifs applicables pour les accueils Enfance, les accueils Jeunesse et les sorties familles proposés par le CIAS HMV.

Il informe l'assemblée de l'inscription occasionnelle à ces accueils ou sorties familles *d'enfants mineurs placés en familles d'accueil sur le territoire*.

Dans ces conditions, afin de prendre en compte la situation de ces enfants et faciliter leur inscription par les familles d'accueil du territoire, il est proposé d'appliquer les modalités tarifaires suivantes :

- Dans le cadre de mineurs placés en familles d'accueil sur le territoire couvert par la CCHMV par des organismes, structures ou associations habilitées :
 - Pour toute inscription à un accueil de loisirs ou une activité, un séjour Enfance ou Jeunesse 3/17 ans, une sortie familles organisés par le CIAS HMV :
 - ✓ Application du tarif minimum de la grille tarifaire en question (tarif plancher de la grille tarifaire concernée ou tranche de QF minimum).
 - ✓ Dans le cadre des sorties familles, application pour l'enfant et pour 1 accompagnant.
 - ✓ Justificatif relatif au placement de l'enfant à fournir lors de l'inscription.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, à compter du 15 octobre 2025, les modalités tarifaires exposées ci-avant s'agissant de l'accueil de mineurs placés en familles d'accueil.

Sortie familles – Hameau du Père Noël – Automne 2025

- Grille tarifaire

Monsieur Jean-Marc BUTTARD présente à l'assemblée le projet d'organisation d'une sortie à destination des familles du territoire au Grand Parc d'Andilly / Hameau du Père Noël au cours de l'automne 2025.

Cette sortie s'inscrit dans la continuité de la manifestation Familles en fête sur le thème de l'imaginaire et dans le cadre des objectifs au titre du Contrat Territorial Jeunesse 2023/2027 et de la Convention Territoriale Globale CAF 2023/2026.

Objectifs :

- Accompagner et faciliter les parcours sur le territoire
 - Faciliter le parcours et l'installation des familles et des jeunes sur le territoire :
 - Organisation de temps forts, intégrateurs, familiaux, intergénérationnels et favorisant les échanges et les rencontres.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que les sorties familles peuvent bénéficier de financements CAF à hauteur de 14 € / participant maximum ou 50% du coût de la sortie. Le coût pour les familles doit être modulé selon le quotient familial.

Dans le cadre de cette organisation, Monsieur le Vice-président propose la grille tarifaire suivante :

TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR PERSONNE
QF1 inférieur à 400€	6.00 €
QF2 401 à 599€	8.00 €
QF3 600 à 799€	11.00 €
QF4 800 à 999€	14.00 €
QF5 1000 à 1199€	17.00 €
QF6 1200 à 1599€	22.00 €
QF7 1600 à 1999€	28.00 €
QF8 2000€ et plus	31.00 €

Aucune dégressivité n'est accordée s'agissant de la participation de plusieurs membres d'une même famille. Le tarif est identique pour tous les participants (enfants, adultes).

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire présentée ci-avant relative à l'organisation de la Sortie familles (Hameau du Père Noël) organisée courant de l'automne 2025 ;
- **Précise** que ce tarif s'appliquera, en sus de l'adhésion annuelle, pour les jeunes participants inscrits et encadrés dans le cadre de l'accueil de loisirs Jeunesse sur cette journée.

❖ Ressources humaines

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS HMV.

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de délibérer.

Création d'emplois permanents

Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise

- Chef cuisinier – Pôle Cuisine centrale

Le Chef cuisinier du pôle Cuisine centrale, grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, a été déclaré admis sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2025 organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Missions :

- Production de préparations culinaires
- Distribution des repas
- Entretien des locaux et du matériel
- Participation à la coordination du fonctionnement courant de la cuisine centrale en lien avec la responsable de pôle.

Compte tenu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, l'assemblée est invitée à délibérer afin de créer, à compter du 10 octobre 2025, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise pour exercer notamment la fonction suivante : Chef cuisinier.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 10 octobre 2025, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise pour exercer notamment la fonction de Chef cuisinier au sein du Pôle Cuisine centrale ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal 2025 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de service

- Pôle Personnes âgées – Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, à compter du 10 octobre 2025, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, de l'emploi permanent suivant :

- o 1 Agent de service, Pôle Personnes âgées, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée minimale d'un an compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activité concerné et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget principal 2025 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon niveau de formation et expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance du poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Création d'un emploi permanent à temps complet de Coordinateur de secteur

- Pôle Enfance Jeunesse – Grade d'Animateur

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, à compter du 10 octobre 2025, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, de l'emploi permanent suivant :

- o 1 Coordinateur de secteur, Pôle Enfance Jeunesse, grade d'Animateur, catégorie B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée minimale d'un an compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activité concerné et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget principal 2025 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon niveau de formation et expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance du poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Création d'emplois non permanents

Pôle Enfance Jeunesse **Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du Pôle Enfance Jeunesse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à *un accroissement temporaire d'activité* :

Pôle Enfance Jeunesse

- o 1 emploi de *Coordinateur Accompagnement à la scolarité (CLAS)*, grade d'Animateur, catégorie B à temps non complet 19/35è du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026,
- o 1 emploi *d'Animateur référent de site – Directeur ALSH*, grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 10,80/35è du 16 octobre 2025 au 03 juillet 2026,
- o 1 emploi *d'Animateur*, grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 17/35è du 16 octobre 2025 au 31 août 2026,
- o 1 emploi *d'Animateur – Directeur ALSH*, grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet 35/35è du 1^{er} décembre 2025 au 31 août 2026,
- o 1 emploi *d'Animateur*, grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet 35/35è du 1^{er} novembre 2025 au 31 août 2026,
- o 1 emploi *d'Agent de service*, grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 23/35è du 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025,
- o 1 emploi *d'Agent de service*, grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 21,75/35è du 10 novembre 2025 au 03 juillet 2026,
- o 1 emploi *d'Animateur*, grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 8,20/35è du 1^{er} décembre 2025 au 03 juillet 2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2025 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

Pôle Enfance Jeunesse

Accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du Pôle Enfance Jeunesse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité* :

Pôle Enfance Jeunesse

- o 1 emploi *d'Animateur*, grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 8,40/35è du 24 novembre 2025 au 03 avril 2026,
- o 1 emploi *d'Animateur*, grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 1/35è du 1^{er} novembre 2025 au 03 avril 2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2025 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

Information relative au remplacement du poste de Responsable du CIAS HMV

Dans le cadre du départ de *Karen MONGUEVILLE, responsable du CIAS HMV* mi-novembre prochain (actuellement salariée du CIAS), une réflexion a été menée dans le cadre de son remplacement.

Dans un objectif :

- De conforter et développer la transversalité entre les deux structures :

- ⇒ **La CCHMV** qui détient dans ses statuts la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » susceptible d'évoluer au fil des années et notamment l'interface et la coordination, en lien avec les partenaires institutionnels, des dispositifs et politiques de soutien et d'accompagnement du territoire en matière de développement social (ex : convention territoriale globale CA,...),
- ⇒ **Le CIAS HMV** qui est le bras armé de la CCHMV pour exercer tout ou partie de la compétence de la CCHMV et qui concentre à ce jour beaucoup de missions opérationnelles,

- De posséder au sein des effectifs un interlocuteur bien identifié sur le territoire HMV pour toutes les thématiques « Actions sociales » (capacité de suivi des dossiers, vision élargie et prospective de la politique sociale du territoire et des enjeux forts notamment de la Petite enfance / Enfance / jeunesse et parentalité) et capable de faire le suivi de projets transversaux entre les besoins du territoire en matière d'actions sociales et les thématiques portées par la CCHMV (ex : mobilité, logement...),
- D'avoir un interlocuteur en capacité d'assurer la direction de la structure CIAS HMV,

Le conseil communautaire en date du 1^{er} octobre a validé :

- La mise en place un nouveau **Pôle opérationnel « Actions sociales »** dans le cadre de l'organisation des services de la CCHMV,
- La création un **emploi permanent de Responsable de ce pôle** (unique salarié du Pôle) avec toutes les missions attendues s'agissant de la Responsabilité d'un Pôle dont la mission principale, à date, est la direction de la structure CIAS HMV sous l'autorité hiérarchique du DGS.

Emploi à temps complet – Filière administrative – catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux.

C'est un schéma organisationnel (Responsable de Pôle et assurant la direction de la structure CIAS) que l'on retrouve dans plusieurs territoires.

Ce nouveau Pôle et son responsable CCHMV seraient intégrés dans la convention de service commun en vigueur, à faire évoluer, qui traite de la mutualisation entre les services de la CCHMV et du CIAS HMV (à ce jour : Direction générale, Pôle Ressources (RH, Finances, Moyens généraux, Communication), partie du Pôle Technique – Aménagement).

Pas de contre-indication pour que le responsable CCHMV du Pôle « Actions sociales » soit le supérieur hiérarchique direct d'agents salariés du CIAS HMV dont notamment les responsables des Pôles de ce CIAS.

L'offre d'emploi a été publiée.

Monsieur Jean-Marc BUTTARD remercie Karen pour l'ensemble du travail accompli au service du CIAS HMV et pour l'ensemble du territoire.

Les autres membres présents s'associent au Vice-président et saluent l'implication de Karen ces dernières années et depuis plus longtemps pour certains membres au regard des anciennes collaborations professionnelles entre Karen et ces membres implantés en partie haute du territoire.

Philippe REYMOND remercie Karen pour ces années de collaboration, la mise en place et le développement du CIAS HMV.

Tous souhaitent à Karen pleine réussite pour la suite à titre professionnel et personnel.

Fait à Modane, le 20 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude RAFFIN

Le Vice-Président, Président de séance
Jean-Marc BUTTARD

